

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°14 Arrêté rapportant l'arrête du 13% mars 1957 autorisant MM. Marille et Nocera à occuper provisoirement un terrain de 10.000 mètres carrés, en bordure de la route d'Ambouli..

n°14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juillet 1937

Numéro JO
n° 488 du 31/07/1937

Date du numéro
31 juillet 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté d'application du décret susvisé en date du 5 décembre 1925

Vu l'arrêté n° 261 du 15 mars 1937 autorisant MM. Marill et Nocéra à occuper provisoirement un terrain de 10.000 mètres carrés, en bordure de la route d'Ambouli

Vu la lettre du 30 juin 1937 de MM. Marill et Nocéra, renonçant au terrain susdésigné

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — L'arrêté n° 261 du 15 mars 1937 est rapporté. Art. 2. le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

pierre alpes